

Bureau syndical du 12 juillet 2016

DELIBERATION N° 2016-07-054

Désignation de Madame la première Vice-Présidente pour la signature des actes en la forme administrative

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le douze juillet, à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la Communauté des Communes du Centre Corse, à Corte, sous la présidence de Monsieur Xavier POLI, Vice-Président. Monsieur Jean-Louis MASSIANI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 5 juillet 2016 à 14h30 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
23	2	2	
Présents : Messieurs Xavier POLI, Jean-Louis MASSIANI.			
Absents représentés: Monsieur François TATTI.			
Absents : Mesdames : Marie Laurence SOTTY, Serena BATESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs: Don Georges GIANNI, Jean-Baptiste GIFFON, Pierre GUIDONI, Ange-Pierre VIVONI, Guy ARMANET, Jean PAJANACCI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis MILANI, Jean-Pierre GIORDANI, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ALFONSI, Yohann HABANI, François FILONI, Paul LIONS, François GIORGI, Antoine POLI.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 12/07/2016 et de la publication de l'acte le : 12/07/2016			



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Vice-Président expose:

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes «en la forme administrative» pour la vente ou l'acquisition d'immeubles ou pour la mise à disposition permanente sous la forme de bail emphytéotique administratif. L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics* ».

M. le Vice-Président précise qu'aux termes de ce même article, complété par la loi du 12 mai 2009, « *lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Bureau de désigner Madame Marie-Laurence SOTTY, 1ère Vice-présidente, pour signer tous ces actes en la forme administrative, en même temps que le cocontractant et en présence du Président.

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU les articles L.5711-1 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
 Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

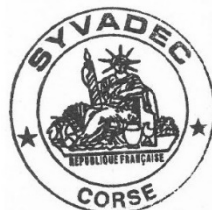
Décide à l'unanimité:

De désigner Madame Marie-Laurence SOTTY, 1ère Vice-présidente, pour signer tous les actes en la forme administrative, en même temps que le cocontractant et en présence du Président.

Autorise:

Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président
 Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.